

INFORMATION aux élèves et aux familles sur l'épreuve d'HISTOIRE DES ARTS

L'épreuve d'histoire des arts est une épreuve d'examen

L'épreuve d'histoire des arts fait partie depuis 2011 des épreuves obligatoires du brevet des collèges. Une convocation individuelle pour chaque candidat est établie par le chef d'établissement. Les candidats ont la possibilité de se présenter seul ou en binôme, mais l'évaluation et la notation sont individuelles. Une note sur 20 est attribuée au candidat. Elle compte coefficient 2 pour l'obtention du brevet. Elle n'est pas transmise avant la proclamation des résultats par le jury du DNB. Un élève qui n'aura pas pu, pour des raisons valables, participer à l'épreuve orale à laquelle il est convoqué dans l'établissement devra comme pour une autre épreuve, passer à la session de remplacement de septembre.

La composition du jury

La liste des membres du jury est établie par le Chef d'établissement. Chaque commission est composée par deux professeurs :

- un professeur d'arts plastiques, d'éducation musicale, d'histoire ou de lettres.
- un professeur, quelle que soit sa discipline, n'ayant pas encadré la préparation à l'épreuve du candidat.

Le déroulement de l'épreuve

Chaque candidat se présente devant le jury avec la liste des 5 objets d'étude qu'il a choisis, et avec le dossier, s'il a choisi d'en constituer un sur ces 5 objets d'étude, support de son exposé. A ce moment-là, le jury informe le candidat de l'objet d'étude sur lequel portera son exposé. Il n'y a pas de temps de préparation. L'oral se déroule en 2 temps: un exposé puis un entretien :

- Si l'oral est individuel: exposé *environ 5mn* + entretien *environ 10mn* = total 15 minutes maximum.
- Si l'oral est collectif: 5mn d'exposé pour chacun des candidats+ 10mn d'entretien avec le binôme = total de 20 mn pour 2 candidats.

L'entretien prend appui sur l'exposé et la liste d'objets d'étude présentée par le candidat.

Cette épreuve est la seule de cette nature que comporte le diplôme national du brevet. Elle suppose une maîtrise de l'expression orale qui doit être travaillée à tous les niveaux et dans tous les champs disciplinaires.

Au collège Paul Wernert

L'enseignement de l'histoire des arts est concrétisé par toutes les œuvres que les élèves auront étudiées au cours de leur scolarité dès la classe de sixième. Ces œuvres figurent dans le classeur d'histoire des arts que chaque élève conserve au cours de sa scolarité au collège. Ce classeur est indispensable à l'élève pour qu'il puisse faire le choix des œuvres qu'il va présenter sur la liste et préparer ses exposés. Il devra être apporté le jour de l'épreuve et lui sera rendu à l'issue de celle-ci.

A partir de ce classeur, chaque élève constituera une liste de cinq objets d'étude (œuvres ou groupe d'œuvres) reliés à des thématiques transversales (1) avec au moins trois des six domaines représentés (2).

Afin de valoriser la culture personnelle qu'il s'est constituée tout au long de son enseignement d'histoire des arts, chaque élève peut choisir, sur les cinq objets d'études, un ou deux objets qui portent sur les siècles antérieurs au XXème.

La liste que présente chaque élève doit être validée au préalable par un professeur de l'équipe pédagogique de la classe.

Parmi les cinq œuvres de la liste, l'élève peut vouloir présenter un exposé à partir d'un dossier personnel qui n'a pas été étudié en classe mais qui rentre obligatoirement dans un des domaines artistiques indiqué ci-dessous (2).

Ce dossier doit également être validé, au préalable, par un professeur de l'équipe pédagogique.

Dans ce cas, la liste à fournir comportera 4 objets d'étude vus en cours de scolarité et l'intitulé du dossier.

Il est rappelé que l'épreuve consiste en un exposé oral : il peut en aucune manière s'agir de lire un texte préparé à l'avance. Tous les entraînements oraux, même ne portant pas sur l'histoire des arts (exposés par exemple), qui sont demandés dans différentes matières aident donc beaucoup à se préparer à cette épreuve.

Pour aider à préparer cet oral, il sera donné à chaque élève une fiche méthodologique pour l'accompagner dans la conception de ses objets d'étude et le barème de notation de l'épreuve. Les équipes pédagogiques, avec le soutien du professeur documentaliste, accompagneront les élèves de leurs conseils.

Calendrier : les élèves devront obligatoirement remettre leur liste de 5 objets d'étude (ou 4 objets et un dossier) pour validation à leur professeur d'arts plastiques, d'éducation musicale, d'histoire-géographie ou de lettres avant le samedi 24 mai 2014 dernier délai. Les épreuves se dérouleront entre le 2 et le 7 juin 2014.

(1) : « Arts créations, culture », « Arts, espace, temps », « Arts, état, pouvoir », « Arts, mythes et religions », « Arts, techniques, expression ».

(2) : « arts du visuel », « arts de l'espace », « arts du langage », « arts du quotidien », « arts du son », « arts du spectacle vivant ».